

## 11. EXPIRATION DES DÉLAIS

Les délais prévus au présent programme et aux formulaires de demande d'aide peuvent être prolongés si l'exploitation agricole prouve, à la satisfaction du ministre, qu'elle a été dans l'impossibilité de s'y conformer.

## 12. PRÉJUDICES NON ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Sont expressément exclus de ce programme:

- les dommages à un bien par un risque assurable dans la mesure où une assurance appropriée est généralement offerte et généralement souscrite sur le marché;
- les dommages au terrain (à l'exception des terres agricoles en culture) et à son aménagement paysager, à un boisé, à une érablière et à une plantation d'arbres;
- les dommages et les mesures d'urgence qui ont fait ou feront l'objet d'une participation financière gouvernementale dans le cadre d'un autre programme administré par un ministre ou un organisme gouvernemental, notamment les travaux admissibles en vertu des programmes établis par les décrets 982-96 et 990-96 du 14 août 1996.

## ANNEXE 2

### LISTE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ AFFECTÉES PAR LES PLUIES DILUVIENNES SURVENUES LES 19 ET 20 JUILLET 1996

- Caniapiscau
- Charlevoix
- Charlevoix-Est
- Jacques-Cartier
- Lac-Saint-Jean-Est
- La Haute-Côte-Nord
- Le Domaine-du-Roy
- Le Fjord-du-Saguenay
- Le Haut-Saint-Maurice
- Francheville

- Mékinac
- Manicouagan
- Maria-Chapdelaine
- Minganie
- Sept-Rivières

26295

Gouvernement du Québec

### **Décret 1138-96, 11 septembre 1996**

CONCERNANT une modification au décret 236-95 du 22 février 1995 «Concernant la cession par vente d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent en faveur de Multi-Soins inc.»

ATTENDU QU'en vertu du décret 236-95 «Concernant la cession par vente d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent en faveur de Multi-Soins inc.» du 22 février 1995, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Environnement et de la Faune à céder par vente à Multi-Soins inc. le lot 599 du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles (bloc 2 au primitif);

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger l'identification à l'arpentage primitif du lot à être cédé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le premier alinéa du décret 236-95 «Concernant la cession par vente d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du fleuve Saint-Laurent en faveur de Multi-Soins inc.» du 22 février 1995 soit remplacé par le suivant:

«QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à céder par vente à Multi-Soins inc. le lot 599 du cadastre officiel de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles (bloc 922 au primitif), le tout tel que montré au plan du 30 octobre 1990 préparé par M. André Moulin, arpenteur-géomètre, dont l'original est conservé au ministère des Ressources naturelles;».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26296